

Emploi

Mentir sur son CV: une bien mauvaise idée

Par Challenges le 05.07.2021 à 11h40

🕒 Lecture 3 min.

Masquer une période d'inactivité, s'inventer des diplômes, s'ajouter des compétences... De nombreux candidats se laissent aller à de petits errements sur le CV. Quels sont les risques?



LES RECRUTEURS VÉRIFIENT LES CV.

📷 ©ALEX GREEN / PEXELS

De nombreux candidats se laissent aller à de petits arrangements sur leurs CV, notamment pour masquer des périodes d'inactivité ou s'ajouter des compétences et talents. Sur le plan juridique, le menteur démasqué ne risque pas grand-chose, à condition de ne pas falsifier des diplômes: auquel cas on entrerait dans le cadre de l'usage de faux.

Mentir sur son CV: une faute morale

Pour les petits mensonges ou les omissions, les employés bénéficient d'une jurisprudence datant de 1999 qui les protège en cas de petits arrangements sur leur CV. À l'époque, la chambre sociale de la Cour de cassation* avait donné tort à un employeur qui reprochait à l'une de ses salariées d'avoir mentionné le titre d'assistante de formation sur son CV alors que son expérience à cette fonction se limitait à un stage. "La manœuvre frauduleuse" n'avait alors pas été retenue.

Même si les imprécisions ou les flous ne sont pas punis par la loi, il n'en demeure pas moins qu'ils peuvent être fortement préjudiciables à une carrière. De nombreuses personnalités de premier plan se sont d'ailleurs fait prendre à ce jeu. En 2014, *Mediapart* révélait que Jean-Christophe Cambadélis -alors premier secrétaire du Parti socialiste- aurait obtenu un doctorat sans avoir suivi le parcours universitaire susceptible de lui permettre la soutenance d'une thèse. Même si le principal intéressé a démenti les informations, la polémique fut telle qu'elle a entaché durablement sa carrière politique.

L'annulation du contrat de travail

En revanche, le législateur considère que c'est à l'employeur de contrôler la véracité des éléments mentionnés dans un CV et que, s'il ne le fait pas, la faute lui en incombera. Dans le langage des recruteurs, on parle alors de "vérification des références" pour qualifier le processus visant à contrôler l'exactitude des informations contenues dans un CV. Et la réalité semble révéler que la pratique consistant à "gonfler son CV" serait fréquente. Publiée en 2017, l'enquête du cabinet de recrutement Robert Half affirme que 47% des 300 directeurs généraux et managers recruteurs interrogés avaient déjà écarté des candidats ayant présenté des CV frauduleux.

Parmi les mensonges les plus fréquents figurent les faux diplômes ou les faux cursus de formation. Là, on entre dans un cadre législatif plus strict qu'en cas d'omissions ou d'arrangements avec la réalité. En cas de manquements graves, l'arrêt de la Cour de cassation prononcé en 1995**, qui fait office de jurisprudence, rend plutôt justice à l'employeur. Celui-ci avait permis à un employeur d'annuler le contrat à durée indéterminée d'un salarié qui avait menti sur l'obtention d'un DESS universitaire ainsi que d'un diplôme au sein d'une grande école.

* *Cass. soc., 16 février 1999, n° 96-45.565*

** *Cass. soc., 17 oct. 1995, n° 94-41.239*

(Par la rédaction de l'agence hREF)

 COMMENTER
